



DÉPARTEMENT du Jura  
COMMUNE DE COURLANS

**Arrêté municipal temporaire n° 11/2025  
du 09 Avril 2025**

**EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE**

**CIRCULATION ALTERNAT MANUEL**

**Remplacement des luminaires**

**LE MAIRE DE COURLANS**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

**VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

**VU** la demande du 09 Avril 2025 de l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes, sise à COURLAOUX, représentée par Michel SOULIER, pour le remplacement des luminaires : Rte de Bletterans – Rue Robert Morland- Rue Emmanuel Vauchez – Avenue de Chalon – Rue du Poissonard – Rue du Muguet – Rte de Chilly

**Considérant** qu'il importe pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation sur les voies communales et départementales ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 :

du 09 avril au 30 avril 2025, l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes, est autorisée à empiéter sur la chaussée et mettre en place une circulation en alternat manuel sur le voies mentionnées ci-dessous :

Route de Bletterans	Avenue de Chalon	Route de chilly
Rue Robert Morland	Rue du Poissonard	
Rue Emmanuel Vauchez	Rue du Muguet	

## ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE chargée de l'exécution des travaux.

## ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de COURLANS.

## ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25 044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de COURLANS,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lons le Saunier

Le 09 Avril 2025

Le Maire,

Alain PATTINGRE

